



ARRETE DU MAIRE N°2025-049

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Enfouissement des réseaux électrique – Pen Ar Forest du 8 au 24/09/2025

Le Maire de La Commune de SAINT-DIVY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2020, donnant délégation à Monsieur Roland EOZENOU, Adjoint au maire

Vu la demande formulée par l'entreprise GTIE du 28 août 2025 pour l'enfouissement des réseaux électrique à Pen Ar Forest,

Considérant que pour ces travaux il convient de réglementer la circulation à Pen Ar Forest,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 8/09 et jusqu'au 24/09/2025 pour permettre l'enfouissement des réseaux électrique à Pen Ar Forest, il convient de réglementer la circulation à la hauteur de l'accès où les travaux auront lieu :

- Le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone des travaux,
- La circulation des véhicules sera mise en alternat par feux tricolores.

Article 2

L'entreprise GTIE assurera la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire pendant la durée des travaux.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera affiché, publié et transmis à l'entreprise concernée.

Destinataires :

- Gendarmerie de GUIPAVAS
- M. le Directeur de l'entreprise GTIE

Fait à SAINT-DIVY, le 29 août 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Roland EOZENOU



P.J : Plan

Acte rendu exécutoire pour être :

Affiché le **02 SEP. 2025** à la porte de la mairie

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Roland EOZENOU



Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml="http://www.opengis.net/gml" srsName="EPSG:4326"><gml:PolygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-4,35063151,48,46020816 -4,35089372,48,46097151 -4,35028587,48,45952845 -4,34959458,48,45914117 -4,35007133,48,45798721 -4,34970185,48,45790817 -4,34926086,48,45907003 -4,34918934,48,45924392 -4,35016688,48,45982088 -4,35063151,48,46020816/></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:PolygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(48,460208 -4,350632);(48,460098 -4,350894);(48,459528 -4,350286);(48,459141 -4,349595);(48,457987 -4,350071);(48,457908 -4,349702);(48,459070 -4,349261);(48,459244 -4,349189);(48,459821 -4,350167);(48,460208 -4,350632);
```